

CONVOCATION DU 26 MARS 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA SALLE BIZET LE 7 AVRIL 2021

 LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-19
Votée le 7 avril 2021
OBJET : Communication de l'état
présentant les indemnités des élus
municipaux.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-19-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL

Vu l'article L.2123-24-1-1,

Vu la délibération n°2020-12 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation,

ACTE

Article unique : Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation de l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal :

Nom et prénom	Qualité	Montant de l'indemnité mensuelle brute en euros
LEBOUTET Maurice	Maire	1 906,58 €
DOUDET Richard	1 ^{er} adjoint	731,60 €
ANTARI Zohra	2 ^{ème} adjoint	731,60 €
ARTIAGA Jean-Christophe	3 ^{ème} adjoint	731,60 €
TALLANDIER Marie-France	4 ^{ème} adjoint	731,60 €
ROQUES Gilles	5 ^{ème} adjoint	731,60 €
DUTHU-FILLOUX Caroline	6 ^{ème} adjoint	731,60 €
BAZO Sophie	Conseillère municipale titulaire d'une délégation	233,36 €

VOTE ☞ POUR : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-19-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-20
Votée le 7 avril 2021
OBJET : Vote des taux d'imposition pour
l'année 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL

Considérant que les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local avec les deux conséquences suivantes :
 - L'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - La TFPB ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, un dispositif d'équilibrage est mis en place, sous la forme d'un coefficient correcteur. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation.
- La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.
 - Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes votent à compter de 2021. Le taux de référence voté par les communes correspond à la somme du taux communal et du taux départemental appliqué en 2020 (17,66 % + 18,96 %).
 - Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de THp.
 - Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales, mais pour les impositions établies pour 2021 et 2022, le taux de TH appliqué reste égal au taux appliqué en 2019.

Considérant que le taux de TFPB voté par la Commune en 2020 était de 17,66 % et que celui du Département était de 18,96 %, le nouveau taux de référence pour la TFPB est 36,62 %.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-20-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2021 portés sur l'état fiscal 1259 COM comme suit :

	Taux votés pour 2020	Taux votés pour 2021
Taxe foncière bâtie	17,66 %	36,62 % (17,66 % taux Commune + 18,96 % taux Département)
Taxe foncière non bâtie	65,54 %	65,54 %

VOTE ☞ **POUR :** 22
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 8 avril 2021

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-20-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-21
Votée le 7 avril 2021
**OBJET : Adoption du Budget Primitif de
la Commune – Exercice 2021.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL

Considérant les résultats du compte administratif 2020 qui lui ont été présentés lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et l'affectation des résultats de ce compte administratif au budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET), après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2021 annexé et qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 2 100 445,00 Euros
Excédent antérieur reporté (compte 002) : 771 396,74 Euros

Total de recettes : 2 871 841,74 Euros

Total des dépenses : 2 871 841,74 Euros

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-21-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes :	405 000,00 Euros
Recettes de l'exercice (dont autofinancement) :	1 501 135,27 Euros
Total des recettes d'investissement :	1 906 135,27 Euros
Restes à réaliser en dépenses :	1 008 600,00 Euros
Dépenses de l'exercice :	840 411,74 Euros
Déficit antérieur reporté (compte 001) :	57 123,53 Euros
Total des dépenses :	1 906 135,27 Euros

VOTE ☞ **POUR** : 19
☞ **ABSTENTIONS** : 3
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 8 avril 2021

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-21-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-22

Votée le 7 avril 2021

OBJET : Vote des subventions aux associations. Année 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL

Vu la présentation du budget primitif 2021 et notamment le détail de l'article 6574 pour lequel un crédit de 9 200,00 Euros a été ouvert,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, adopte le tableau des subventions suivant :

	Réalisé 2020	Voté 2021
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	7 150,00 €	7 150,00 €
SUBVENTION VOYAGE CM2 (50 € / élève)	1 950,00 €	1 750,00€
4 L TROPHY	300,00 €	-
Divers	-	300,00 €
TOTAL GENERAL	9 400,00 €	9 200,00 €

En ce qui concerne la somme de 7 150,00 euros, il est convenu que celle-ci sera répartie ultérieurement entre les différentes associations, sur proposition de la commission de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-22-A1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021

LE MAIRE,

Maurice **LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-22-AI
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-23

Votée le 7 avril 2021

**OBJET : Exercice du droit de préemption
urbain pour l'acquisition de la parcelle
AV105.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-23-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.210-1 et L.300-1, L.213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°97/2010 du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire du Val de Vienne a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 17 février 2021 à la Mairie, concernant la cession d'un bien cadastré AV 105 situé rue des Ecoles, d'une superficie de 274 m²,

Considérant que la réhabilitation de cette grange permettrait de mettre en valeur le patrimoine bâti local, et de répondre à un besoin identifié des associations communales de disposer d'un équipement dédié pour leurs activités,

Considérant que les articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme, permettent à la Communauté de communes de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune pour une acquisition ciblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article premier : décide d'exercer le droit de préemption urbain délégué par la Communauté de communes du Val de Vienne, en vue de l'acquisition d'un bien situé rue des Ecoles, cadastré AV 105, d'une superficie de 274 m², appartenant à Monsieur Thierry FAUCHER pour un montant de 25 000 €.

Article second : dit que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

Article troisième : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

LE MAIRE,

Maurice LÉBOUYET
(H. V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-23-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-24

Votée le 7 avril 2021

OBJET : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance,

Considérant que cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation,

Considérant que l'école élémentaire n'est dotée que d'une classe mobile de 15 ordinateurs portables (datant de plus de 5 ans) pour 7 classes et que la préconisation est d'une classe mobile de 15 ordinateurs pour 4 classes,

Les acquisitions de matériel porteraient sur 22 ordinateurs portables, 7 tablettes, 7 visualiseurs et une souris scanneuse, un vidéoprojecteur interactif pour un montant de 23 080,80 € TTC.

Le volet « services et ressources » consisterait en des abonnements sur les sites « Mon école.fr » et « Pass éducation.fr » pour un montant de 1 819,50 € TTC sur deux ans.

La subvention accordée pourrait être de 70 %.

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- Pour le volet équipements, le montant du projet s'élève à 23 080,80 € TTC,
- Pour le volet services et ressources, le montant du projet est de 1 819,50 € TTC sur deux ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-201-24-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021

LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-201-24-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-25

Votée le 7 avril 2021

**OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour l'installation
d'un candélabre impasse des Vignes.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'installer un candélabre dans l'impasse des Vignes,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer l'installation d'un candélabre impasse des Vignes dont le montant s'élève à :

€ 4 280,00 EUROS H.T.

€ SOIT 5 136,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-25-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-26
Votée le 7 avril 2021
**OBJET : Demande de subvention au
Syndicat Energies Haute-Vienne pour
l'installation d'un candélabre impasse des
Vignes.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'installer un candélabre dans l'impasse des Vignes,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne en vue de financer l'installation d'un candélabre impasse des Vignes dont le montant s'élève à :

↳ **4 280,00 EUROS H.T.**

↳ **SOIT 5 136,00 EUROS T.T.C.**

VOTE ↳ **POUR : 22**
 ↳ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-26-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-27

Votée le 7 avril 2021

**OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour les travaux de
rénovation d'éclairage public 2021.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-27-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de continuer à rénover le parc d'éclairage public pour baisser la consommation et améliorer le niveau d'éclairage des voies communales,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX, estimant les travaux de rénovation à 15 000,00€ HT soit 18 000,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour l'année 2021 pour un montant de :

↳ 15 000,00 EUROS H.T.

↳ SOIT 18 000,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-28

Votée le 7 avril 2021

**OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour l'installation
d'un éclairage festif dans le parc de la
Mairie.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-28-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'éclairer le parc de la Mairie lors des manifestations culturelles ou des marchés de pays,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux d'installation d'un éclairage festif dans le parc de la Mairie pour un montant de :

€ 8 164,50 EUROS H.T.

€ SOIT 9 797,40 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-29
Votée le 7 avril 2021
**OBJET : Indemnités horaires pour
travaux supplémentaires.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 24 mai 2002 portant adaptation du régime indemnitaire – indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2018-45 du 27 juin 2018 portant modification de la délibération du 24 mars 2002 relative aux IHTS,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-29-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-29-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article premier : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	Responsable Comptabilité / Paie / Achats
Adjoint administratifs	<ul style="list-style-type: none">- Agent chargé de la comptabilité, paie et des achats- Agent chargé de l'accueil et de l'état civil- Agent chargé de l'urbanisme et du secrétariat du Maire- Gérant de l'agence postale communale
Techniciens	<ul style="list-style-type: none">- Responsable des services techniques- Responsable du restaurant scolaire
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Responsable des services techniques- Responsable du restaurant scolaire
Adjoint techniques	<ul style="list-style-type: none">- Responsable du restaurant scolaire- Agents des services techniques (espaces verts, voirie, entretien bâtiments)- Agents d'entretien des écoles et des bâtiments communaux- Agents chargés de la garderie périscolaire et de l'encadrement pendant la pause méridienne
ATSEM	ATSEM
Adjoint d'animation	Agents chargés de la garderie périscolaire et de l'encadrement pendant la pause méridienne

Article second : de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article troisième : de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article quatrième : le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-29-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-30

Votée le 7 avril 2021

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux conventions de mises à disposition de personnel et de locaux avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Considérant la nécessité d'ouvrir un point d'accueil décentralisé pour les enfants de maternelle sur la Commune afin de pallier le manque de places au Pôle Jeunesse,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les avenants aux conventions avec le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne, relatives aux mises à disposition de personnel communal et de locaux.

VOTE ☞ **POUR : 22**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 8 avril 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-30-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-31

Votée le 7 avril 2021

OBJET : Modification des modalités de facturation des frais de chauffage pour le logement situé Place Crépiat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2020-84 du 30 novembre 2020 relative au loyer et à la participation aux frais de chauffage du logement situé Place Crépiat,

Considérant que cette délibération prévoit la facturation des 750 € annuels en deux fois,

Considérant que pour une meilleure gestion, il est préférable de facturer le chauffage tous les mois.

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1^{er} mai 2021, la participation aux frais de chauffage du logement situé Place Crépiat sera facturée mensuellement à l'occasion de l'émission du titre pour la perception du loyer.

La somme à facturer sera de 62,50 €.

Une régularisation pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021 de 250 € sera également facturée dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20210407-2021-31-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-32
Votée le 7 avril 2021
**OBJET : Approbation de l'avant-projet
sommaire n°2 pour les travaux de
construction de vestiaires et d'un local de
convivialité au stade.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de mettre aux normes les vestiaires du stade, et de créer un local de convivialité commun aux vestiaires et au Complexe sportif,

Vu la délibération n°2019-48 autorisant le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade,

Vu la délibération n°2020-61 portant approbation de l'étude technique détaillée établie par l'ATEC,

Vu l'avant-projet sommaire présenté par l'architecte Aurélie Pailler,

Vu la délibération n°2021-15 du 1^{er} mars 2021 portant approbation de l'avant-projet sommaire pour les travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au stade,

Considérant les évolutions nécessaires pour contenir l'enveloppe budgétaire prévue au programme,

Vu l'avant-projet sommaire n°2 présenté par l'architecte Aurélie Pailler,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-32-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

DÉCIDE

Article premier : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet sommaire n°2 relatif aux travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au stade d'un montant de (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) :

€ 634 848,52 EUROS H.T.

€ SOIT 761 818,22 EUROS T.T.C.

Article second : Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, et à déposer le permis de construire.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 8 avril 2021

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-32-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-33

Votée le 7 avril 2021

OBJET : Suppressions des régies de recettes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 12 décembre 1988 portant institution d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des tarifs de location de la salle polyvalente Georges Bizet, modifiée par la délibération n°2007-106 du 7 décembre 2007 étendant la régie à l'encaissement des tarifs de remplacement de la vaisselle, étendue par délibération n°2008-117 du 12 décembre 2008 à l'encaissement des produits de location de tables et chaises, étendue par délibération n°2012-75 du 17 décembre 2012 à l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle Vienne du Complexe des Deux Rivières, étendue par délibération n°2015-39 du 6 juillet 2015 à l'encaissement des produits relatifs au prêt du chapiteau.

Vu la délibération du 3 novembre 2000 portant institution d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de photocopies, étendue par la délibération n°2008-116 du 12 décembre 2008 à l'encaissement des produits des droits de place et de vente de bois de chauffage,

Vu la délibération n°2015-40 du 6 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la mise à disposition de remorque aux administrés, étendue par la délibération n°2015-88 du 9 décembre 2015 à la perception des produits liés à la taille des haies.

Considérant que les dépôts en espèces ne seront plus assurés par la Trésorerie ni par la Direction Générale des Finances Publiques mais que cette compétence sera déléguée à la Banque Postale, il apparaît nécessaire de rationaliser les régies existantes et de les supprimer afin d'en créer une seule. Le regroupement des trois régies existantes permettra entre autres la mise en place d'un terminal de paiement électronique facilitant le règlement des créances et évitant la manipulation d'espèces.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 mars 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-33-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article premier : de supprimer les régies de recettes :

- Pour l'encaissement des produits liés aux locations de la salle Bizet, pour le remplacement de la vaisselle, les locations de tables et chaises, la location de la salle Vienne du Complexe des Deux Rivières, le prêt du chapiteau, la participation des personnes de 65 à 70 ans et des conjoints des conseillers municipaux au repas des aînés.
- Pour l'encaissement des produits liés aux photocopies, droits de place et vente de bois de chauffage,
- Pour l'encaissement des produits liés aux prêts de remorques et tailles de haies.

Article second : que la suppression de ces régies prendra effet dès le 15 avril 2021.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2021



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-33-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-34

Votée le 7 avril 2021

**OBJET : Motion contre le projet
« Hercule » de restructuration du groupe
électricité de France (EDF).**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-34-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MALISSEN, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, M. Christian SANSONNET à M. Pierre COLOMBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

LE CONSEIL,

Considérant le projet de restructuration du groupe Electricité de France (EDF) nommé projet « Hercule » connu à ce jour,

Le Maire propose de soumettre au vote de l'assemblée délibérante une motion contre le projet « Hercule » connu à ce jour afin de notifier le désaccord de la Commune sur ce projet de restructuration,

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion contre le projet « Hercule », annexée à la présente délibération,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, adopte la motion contre le projet « Hercule » connu à ce jour, annexée à la présente délibération, afin de notifier le désaccord de la Commune sur ce projet de restructuration.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 08-04-2021
Publication le : 08-04-2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 8 avril 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Motion de la Commune de Bosmie-L'Aiguille contre le projet « Hercule »

Vu le projet de réorganisation nommé projet « Hercule » en cours depuis avril 2019,

Le projet « Hercule », initié par le gouvernement à la demande de la Commission Européenne, est un projet de réorganisation se traduisant par la scission du groupe Electricité de France (EDF) en trois entités :

- EDF Bleu : une entreprise 100 % publique dirigeant les centrales nucléaires et le réseau de transport,
- EDF Vert : une entreprise publique réunissant les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables, cotée en bourse, elle attirerait les investisseurs privés,
- EDF Azur : une entreprise 100 % publique dirigeant les activités hydroélectriques.

L'objectif affiché de ce projet est, entre autres, la meilleure rémunération de ses activités nucléaires. En effet, aujourd'hui, l'entreprise doit vendre son électricité nucléaire à un prix fixe (42 € par Mégawattheure), en dessous de la valeur sur le marché européen en raison de la régulation.

Ce démantèlement doit aussi permettre à la structure endettée d'attirer des investisseurs privés pour financer son développement dans les énergies renouvelables, le groupe EDF étant contraint aujourd'hui d'investir dans la modernisation de son parc nucléaire.

Comme l'a souligné Barbara POMPILI lors d'une audition devant les députés à ce sujet le 4 février 2021 « Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de décrire un schéma précis de ce que sera cette réforme et ses impacts sur l'organisation interne du groupe EDF, pour une raison très simple : les négociations avec la Commission Européenne sont toujours en cours. »

Monsieur Jean-Bernard LEVY, PDG du groupe EDF, auditionné le 10 février 2021 par les sénateurs, a admis ne pas avoir toutes les réponses sur un projet en cours de négociation entre l'Etat et la Commission Européenne.

Les craintes sont les suivantes :

- La hausse du prix de l'électricité à des fins, notamment, de meilleure rémunération du groupe EDF, aujourd'hui lourdement endetté, mettant en danger le volet social de la fourniture de l'électricité comme bien de première nécessité
- La renégociation du mécanisme Arenh (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui oblige EDF à vendre à ses concurrents à prix fixe une part de l'électricité produite par ses centrales nucléaires.
- L'ouverture du capital « vert » à hauteur de 35 % qui interpelle quant au maintien des investissements sur le réseau d'électricité et sur la qualité de la distribution sur tout le territoire mettant à mal la couverture péréquée de l'énergie en France.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-34-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- L'ouverture à l'actionnariat privé mettant en péril le modèle actuel basé sur le monopole d'Enedis qui place les autorités concédantes comme un acteur indispensable au contrôle de l'opérateur national, ce contrôle est clairement remis en cause.

Dans le prolongement des motions adoptées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régies (FNCCR) et par le SEHV, la Commune exprime son inquiétude sur le contenu du projet de restructuration du groupe EDF.

La Commune s'oppose au Projet « Hercule » et demande :

- La concertation avec les autorités concédantes sur ledit projet, s'il devait être maintenu.
- La préservation du service public de l'énergie dans son intégralité.
- La prise en compte de l'intérêt général sur les logiques financières sur une activité essentielle qu'est l'énergie de nos territoires dans un modèle de transition écologique et sociale.
- La préservation de la cohésion territoriale, économique et sociale autour de la transition écologique.
- La sécurisation de la distribution de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20210407-2021-34-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021